

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 5

Artikel: Sur la nouvelle organisation militaire suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 5.

Lausanne, le 3 Mars 1875.

XXe Année.

SOMMAIRE. — **Sur la nouvelle organisation militaire suisse.** — **Lettre du médecin en chef de l'armée au Département militaire fédéral.** — **Bibliographie.** *Notes écrites en 1874* par un officier général sur les *Aperçus sur l'art de la guerre* de M. le maréchal Bugeaud ; — *Répartition et emplacement des troupes de l'armée française au 1^{er} novembre 1874.* — **Nouvelles et chronique.**

SUR LA NOUVELLE ORGANISATION MILITAIRE SUISSE

Par circulaire du 19 février, qu'on trouvera ci-dessous, le Département militaire fédéral annonce l'entrée en vigueur, dès ce jour-là, de la nouvelle loi du 13 novembre 1874. En effet les 90 jours laissés au droit de veto du peuple et des cantons sont expirés sans que les pétitions légales se soient produites.

Nous voici donc dans le nouveau régime. On sait que nous n'en avons jamais été très épris, que nous avons plutôt combattu ses principales bases quand elles n'étaient encore qu'à l'état de programme ou d'avant-projet plus ou moins vague.

Non pas, certes, que nous pussions différer sensiblement d'avec les promoteurs du mouvement quant au fond même de la question et aux intentions. Nous voulions tous l'amélioration de notre état militaire, le perfectionnement de l'armée suisse, de manière à la tenir au niveau des exigences modernes.

Nous aurions aimé qu'on réalisât ce progrès en maintenant, dans la plus large mesure, le concours actif, régulier, intéressé des cantons à l'œuvre commune, la vie militaire et fédérative à tous les étages de notre organisme national, et qu'on compensât l'excès possible dans un sens trop particulariste par de plus grandes compétences disciplinaires données à l'autorité fédérale pour assurer la bonne marche des affaires dans tous les cantons et mettre promptement à l'ordre les cantons négligents ou récalcitrants.

Nos hauts conseils et le pays en ont jugé autrement. Ils ont préféré arriver à l'ordre nécessaire en matière militaire par la voie de la centralisation, par la substitution, en grande partie, du pouvoir central aux pouvoirs cantonaux. Nous nous sommes inclinés devant ce verdict solennel, qui n'excluait d'ailleurs pas d'utiles et importantes réformes. Après avoir combattu loyalement les projets présentés, nous mettrons aujourd'hui la même loyauté à respecter ces projets devenus la loi et à en seconder la mise à exécution de tout l'appui dont nous sommes capable.

L'œuvre actuellement sur le chantier est immense ; elle intéresse tout le monde de même qu'elle a besoin du concours de tous pour devenir un fait réel et salutaire. A cette heure le Département militaire fédéral, à la tête duquel M. le conseiller fédéral Welti a voulu rester pour mener à bien la rude et belle tâche qu'il a entreprise, doit déployer et déploie en effet une grande activité, afin d'échelonner convenablement les opérations multiples du passage de l'état ancien à l'état nouveau.

On comprend qu'il ne saurait être question de commencer par se désorganiser en vue de progresser. Il faut se transformer sans désarmer. Il faut rester constamment prêt à toutes les éventualités, avoir une armée qui, tout en faisant peau neuve, puisse être à chaque instant, comme du passé, appelée sous les armes par le télégraphe.

A cet effet la mise en pratique de cette nouvelle loi s'effectuera successivement pour quelques branches préliminaires et en bloc pour le reste, quand ce reste sera bien prêt.

Dès maintenant deux branches de service sont acquises en fait au nouveau régime, à savoir :

1° Le recrutement, déjà ordonné et en grande partie effectué pour 1875.

2° L'instruction de toutes armes et de tous degrés, ce qui n'ajoute que l'infanterie à l'ancien système. — Le tableau des écoles et cours d'armes dites spéciales vient de paraître ; celui de l'infanterie sera publié sous peu. Les nouveaux instructeurs d'infanterie des diverses classes viennent d'être nommés dans les huit arrondissements d'instruction qui correspondent aux huit futures divisions d'armée. Le personnel enseignant pour les troupes est à peu près au complet. Il sera prochainement complété par quelques instructeurs et professeurs pour les écoles supérieures.

Les places d'armes d'infanterie sont à peu près désignées, au moins à titre provisoire pour la première année. On assure que les principales seraient, dans la 1^{re} division, Bière, Yverdon, Payerne, et, dans la 2^e division, Colombier, Fribourg, peut-être Delémont ou Bienne. Une école d'instructeurs-chefs et de 1^{re} classe va s'ouvrir à Bâle, sous les ordres du chef de l'infanterie, colonel Feiss, et durera du 8 au 27 mars. On y élaborera les programmes d'instruction et l'on mettra en train les diverses écoles de l'année.

En même temps que le recrutement et l'instruction prennent vie, on procède à l'organisation sur le papier des futurs corps de troupes des divers degrés.

La nouvelle organisation apporte deux changements notables à la répartition générale de l'armée.

Actuellement l'armée se compose de neuf divisions à trois brigades d'infanterie chacune, plus les armes spéciales, trois brigades détachées, soit 30 brigades, une réserve d'armée, un grand état-major, etc. Les troupes sont fournies par des unités tactiques de l'élite et de la réserve fédérales, celle-ci moitié de l'élite ; la brigade à quatre bataillons, plus, au besoin, 2 de landwehr.

Dorénavant l'armée active ne comprendra que des unités tactiques d'élite, de 12 ans de service, avec hommes de deux catégories. Le tout fournit non plus 9 divisions d'armée à 3 brigades et trois brigades détachées, soit 30 brigades, mais 8 divisions d'armée, chacune à 2 brigades, la brigade à 2 régiments ou demi-brigades, le régiment à trois bataillons, avec les armes spéciales et accessoires correspondantes, où figurent, comme corps nouveaux, des troupes d'administration, un bataillon du train et diverses sections spéciales.

Les huit divisionnaires nouveaux ont été nommés le 13 février, et

ils viennent d'être réunis en conférence à Berne, avec les chefs et instructeurs-chefs d'armes et le commissaire [des] guerres, pour faire leurs présentations de brigadiers d'infanterie et d'artillerie, de chefs de régiments de cavalerie divisionnaire et de commissaire des guerres. On attend sous peu les nominations par le Conseil fédéral; après quoi viendront celles des états-majors des divisions et des brigades, celles des chefs de régiments d'infanterie, des officiers supérieurs d'administration, des commandants de bataillon, des officiers de troupes des nouvelles compagnies, etc.

Ainsi le nombre des divisions d'armée, des brigades, des bataillons, des compagnies de l'armée nouvelle est inférieur à celui de l'ancienne. Il n'y aura donc pas de l'avancement ni même de l'emploi pour tous les grades actuels, le nouvel échelon du régiment d'infanterie ne compensant pas les diminutions. Dures déceptions pour quelques uns!

Quand tous ces corps seront organisés sur le papier, ils prendront vie effective par arrêté du Conseil fédéral, et les 8 divisions nouvelles relèveront les 9 anciennes. Mais jusqu'à ce moment, celles-ci restent de garde.

Parallèlement à ces trois branches d'activité : recrutement, instruction, organisation des nouveaux corps, se poursuivra aussi, moins vivement il est vrai, et dans les limites d'un budget trop restreint, l'organisation de la landwehr, de même force que l'élite, et devant fournir 16 brigades.

En outre il y aura de nombreux règlements et instructions à réviser ou à élaborer, entr'autres le règlement d'exercice d'infanterie, le règlement d'habillement et d'équipement, sans parler des lois sur les exemptions et les exclusions, sur la justice militaire, etc.

Enfin la question des fortifications et d'une augmentation notable du matériel de position aura aussi son tour, en connexité avec l'organisation future de la landwehr et les travaux d'état-major pour la défense générale du pays.

LETTRE DU MÉDECIN EN CHEF DE L'ARMÉE AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

Nos lecteurs se rappellent que le projet d'organisation militaire élaboré par le Conseil fédéral imposait aux médecins militaires l'obligation d'être reconnus par l'Etat.

L'article 45 était ainsi conçu :

« Comme officiers de santé (à moins qu'il ne s'agisse d'officiers d'administration appartenant aux troupes sanitaires) ne pourront être nommés que des médecins » et pharmaciens *reconnus comme tels par l'Etat à la suite d'examens scientifiques*. Ils ne pourront être nommés par le Conseil fédéral qu'après qu'ils auront suivi avec succès le cours d'instruction prescrit par l'art. 128. »

La commission du Conseil national a remanié la rédaction de cet article dans le but de libérer les médecins militaires de l'obligation d'être reconnus par l'Etat; et l'art. 46 de l'organisation militaire votée par les chambres le 13 novembre 1874 porte, en lieu et place de l'art. 45 du projet :

« A l'exception des officiers d'administration appartenant aux troupes sanitaires, on ne peut employer comme officiers de santé que des médecins et des